

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Bureau : Prévention des Risques

N° 2038 12016 du 04 JUL. 2016

ARRÊTÉ

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5, R125-10, R125-23 à R125-27, R563-2 à R563-7 et D563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L271-4, L271-5 et R111-38 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 34/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant l'obligation faite aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers d'informer leurs acquéreurs et locataires des risques majeurs auxquels sont exposés leurs biens ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes du département de l'Allier (annexe 1 du présent arrêté).

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations annexé à l'arrêté préfectoral relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée ainsi que sur le site internet www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 3 : Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances (assurance des risques de catastrophes naturelles et technologiques), le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. Pour satisfaire à cette obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée, ainsi que sur le site www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques ».

Article 4 : La liste annexée au présent arrêté ainsi que les arrêtés relatifs à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune seront mis à jour en fonction de l'évolution de la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 34/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

Article 6 : Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visée à l'article 1 est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal *La Montagne*.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Allier www.allier.gouv.fr, rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire, construction, ainsi que sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr.

Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

Article 7 : Le secrétaire général, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 04 JUL. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,



Christophe HERIARD

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral n° 2038 en date du 04 JUL. 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Mise à jour le 04 JUL. 2016

Liste des communes visées à l'article 1

N° INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR Technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
3001	ABREST		I - RGA			2 - Faible
3002	AGONGES					2 - Faible
3003	AINAY-LE-CHATEAU					2 - Faible
3004	ANDELAROCHE					2 - Faible
3005	ARCHIGNAT					2 - Faible
3006	ARFEUILLES					2 - Faible
3007	ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST					2 - Faible
3008	ARRONNES					2 - Faible
3009	AUBIGNY		I			2 - Faible
3010	AUDES		I			2 - Faible
3011	AUROUER					2 - Faible
3012	AUTRY-ISSARDS					2 - Faible
3013	AVERMES		I			2 - Faible
3014	AVRILLY		I			2 - Faible
3015	BAGNEUX		I			2 - Faible
3016	BARBERIER					2 - Faible
3017	BARRAIS-BUSSOLLES					2 - Faible
3018	BAYET					2 - Faible
3019	BEAULON		I			2 - Faible
3020	BEAUNE-D'ALLIER					2 - Faible
3021	BEGUES					3 - Modérée
3022	BELLENAVES					2 - Faible
3023	BELLERIVE/ALLIER		I - RGA			2 - Faible
3024	BERT					2 - Faible
3025	BESSAY/ALLIER		I			2 - Faible
3026	BESSON					2 - Faible
3027	BEZENET	Mines				2 - Faible
3028	BILLEZOIS					2 - Faible
3029	BILLY		I - RGA			2 - Faible
3030	BIOZAT		RGA			3 - Modérée
3031	BIZENEUILLE					2 - Faible
3032	BLOMARD					2 - Faible
3033	BOST					2 - Faible
3034	BOUCE					2 - Faible
3035	LE BOUCHAUD					2 - Faible
3036	BOURBON-L'ARCHAMBAULT					2 - Faible
3037	BRAIZE					2 - Faible
3038	BRANSAT					2 - Faible
3039	BRESNAY					2 - Faible
3040	BRESSOLLES		I			2 - Faible
3041	LE BRETHON					2 - Faible
3042	LE BREUIL					2 - Faible
3043	BROUT-VERNET					2 - Faible
3044	BRUGHEAS		RGA			3 - Modérée
3045	BUSSET					2 - Faible
3046	BUXIERES-LES-MINES					2 - Faible
3047	LA CELLE					2 - Faible
3048	CERILLY					2 - Faible
3049	CESSET					2 - Faible
3050	LA CHABANNE					2 - Faible
3051	CHAMBERAT					2 - Faible
3052	CHAMBLET					2 - Faible
3053	CHANTELLE					2 - Faible
3054	CHAPEAU					2 - Faible
3055	CHAPELAUDE (LA)					2 - Faible
3056	LA CHAPELLE					2 - Faible
3057	LA CHAPELLE-AUX-CHASSES					2 - Faible
3058	CHAPPES					2 - Faible
3059	CHAREIL-CINTRAT					2 - Faible
3060	CHARMEIL		I - RGA			2 - Faible
3061	CHARMES					3 - Modérée
3062	CHARROUX					3 - Modérée
3063	CHASSENARD		I			2 - Faible
3064	CHATEAU/ALLIER		I			2 - Faible
3065	CHATEL-DE-NEUVRE		I			2 - Faible
3066	CHATEL-MONTAGNE					2 - Faible
3067	CHATELPERRON					2 - Faible

N° INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR Technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
3068	CHATELUS					2 - Faible
3069	CHATILLON					2 - Faible
3070	CHAVENON					2 - Faible
3071	CHAVROCHES					2 - Faible
3072	CHAZEMAIS					2 - Faible
3073	CHEMILLY		I			2 - Faible
3074	CHEVAGNES					2 - Faible
3075	CHEZELLE					2 - Faible
3076	CHEZY					2 - Faible
3077	CHIRAT-L'EGLISE					2 - Faible
3078	CHOUVIGNY					3 - Modérée
3079	CINDRE					2 - Faible
3080	COGNAT-LYONNE		RGA			3 - Modérée
3081	COLOMBIER					2 - Faible
3082	COMMENTRY				T	2 - Faible
3083	CONTIGNY		I			2 - Faible
3084	COSNE-D'ALLIER		I			2 - Faible
3085	COULANDON					2 - Faible
3086	COULANGES		I			2 - Faible
3087	COULEUVRE					2 - Faible
3088	COURCAIS					2 - Faible
3089	COUTANSOUZE					2 - Faible
3090	COUZON					2 - Faible
3091	CRECHY		I			2 - Faible
3092	CRESSANGES					2 - Faible
3093	CREUZIER-LE-NEUF		RGA			2 - Faible
3094	CREUZIER-LE-VIEUX		I - RGA			2 - Faible
3095	CUSSET		I - RGA			2 - Faible
3096	DENEUILLE-LES-CHANTELLE					2 - Faible
3097	DENEUILLE-LES-MINES					2 - Faible
3098	DESERTINES		I		T	2 - Faible
3099	DEUX CHAISES					2 - Faible
3100	DIOU		I			2 - Faible
3101	DOMERAT					2 - Faible
3102	DOMPIERRE/BESBRE		I - RGA			2 - Faible
3103	LE DONJON					2 - Faible
3104	DOYET	Mines				2 - Faible
3105	DROITURIER					2 - Faible
3106	DURDAT-LAREQUILLE					2 - Faible
3107	EBREUIL		I			3 - Modérée
3108	ECHASSIERES					2 - Faible
3109	ESCUROLLES		RGA			3 - Modérée
3110	ESPINASSE-VOZELLE		RGA			3 - Modérée
3111	ESTIVAREILLES		I			2 - Faible
3112	ETROUSSAT					2 - Faible
3113	FERRIERES-SUR-SICHON					2 - Faible
3114	FERTE-HAUTERIVE (LA)		I			2 - Faible
3115	FLEURIEL					2 - Faible
3116	FOURILLES					2 - Faible
3117	FRANCHESSE					2 - Faible
3118	GANNAT		RGA			3 - Modérée
3119	GANNAY/LOIRE		I			2 - Faible
3120	GARNAT/ENGIEVRE		I			2 - Faible
3121	GENNETINES					2 - Faible
3122	GIPCY					2 - Faible
3124	GOUISE					2 - Faible
3125	LA GUILLERMIE					2 - Faible
3158	HAUT BOCAGE					2 - Faible
3126	HAUTERIVE		I			2 - Faible
3127	HERISSON		I - MVT			2 - Faible
3128	HURIEL					2 - Faible
3129	HYDS					2 - Faible
3130	ISLE-ET-BARDAIS					2 - Faible
3131	ISSERPENT					2 - Faible
3132	JALIGNY		I			2 - Faible
3133	JENZAT		I-RGA			3 - Modérée
3134	LAFELINE					2 - Faible
3135	LALIZOLLE					3 - Modérée
3136	LAMAIDS					2 - Faible
3137	LANGY					2 - Faible
3138	LAPALISSE		I			2 - Faible
3139	LAPRUGNE					2 - Faible
3140	LAVAUT-STE-ANNE		I			2 - Faible
3141	LAVOINE					2 - Faible
3142	LENAX					2 - Faible
3143	L'ETELON		I			2 - Faible
3144	LIERNOLLES					2 - Faible
3145	LIGNEROLLES		I			2 - Faible
3146	LIMOISE					2 - Faible
3147	LODDES					2 - Faible
3148	LORIGES					2 - Faible
3149	LOUCHY-MONTFAND					2 - Faible
3150	LOUROUX-BOURBONNAIS					2 - Faible
3151	LOUROUX-DE-BEAUNE					2 - Faible
3152	LOUROUX-DE-BOUBLE					2 - Faible
3154	LUNEAU		I			2 - Faible
3155	LURCY-LEVIS					2 - Faible
3156	LUSIGNY					2 - Faible
3157	MAGNET					2 - Faible
3159	MALICORNE				T	2 - Faible

N° INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR Technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
3160	MARZENAT		I			2 - Faible
3161	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE					2 - Faible
3162	MARIGNY					2 - Faible
3163	MARIOU		I			3 - Modérée
3164	MAYET-D'ECOLE (LE)					3 - Modérée
3165	LE MAYET-DE-MONTAGNE					2 - Faible
3166	MAZERIER		RGA			3 - Modérée
3167	MAZIRAT		I			2 - Faible
3168	MEAULNE		I			2 - Faible
3169	MEILLARD					2 - Faible
3170	MEILLERS					2 - Faible
3171	MERCY					2 - Faible
3172	MESPLES					2 - Faible
3173	MOLINET		I			2 - Faible
3174	MOLLES					2 - Faible
3175	MONESTIER					2 - Faible
3176	MONETAY/ALLIER		I			2 - Faible
3177	MONETAY-SUR-LOIRE					2 - Faible
3178	MONTAIGUET-EN-FOREZ					2 - Faible
3179	MONTAIGU-LE-BLIN					2 - Faible
3180	MONTBEUGNY					2 - Faible
3181	MONTCOMBROUX LES MINES					2 - Faible
3182	MONTIGNET/ANDELOT		RGA			3 - Modérée
3183	MONTET (LE)					2 - Faible
3184	MONTILLY		I			2 - Faible
3185	MONTLUCON		I		T	2 - Faible
3186	MONTMARSAULT					2 - Faible
3187	MONTOLDRE					2 - Faible
3188	MONTORD					2 - Faible
3189	MONTVICQ	Mines				2 - Faible
3190	MOULINS		I			2 - Faible
3191	MURAT					2 - Faible
3192	NADES					3 - Modérée
3193	NASSIGNY		I			2 - Faible
3194	NAVES					3 - Modérée
3195	NERIS-LES-BAINS					2 - Faible
3196	NEUILLY-EN-DONJON					2 - Faible
3197	NEUILLY-LE-REAL					2 - Faible
3198	NEURE					2 - Faible
3200	NEUVY		I			2 - Faible
3201	NIZEROLLES					2 - Faible
3202	NOYANT-D'ALLIER					2 - Faible
3203	PARAY-LE-FRESIL					2 - Faible
3204	PARAY-SOUS-BRAILLES		I			2 - Faible
3205	PERIGNY					2 - Faible
3206	LA PETITE-MARCHE					2 - Faible
3207	PIERREFITTE/LOIRE		I			2 - Faible
3208	LE PIN					2 - Faible
3209	POEZAT					3 - Modérée
3210	POUZY-MESANGY					2 - Faible
3211	PREMIHAT					2 - Faible
3212	QUINSSAINES					2 - Faible
3213	REUGNY		I			2 - Faible
3214	ROCLES					2 - Faible
3215	RONGERES					2 - Faible
3216	RONNET					2 - Faible
3217	ST-ANGEL					2 - Faible
3218	SAINT-AUBIN-LE-MONIAL					2 - Faible
3219	SAINT-BONNET-DE-FOUR					2 - Faible
3220	ST-BONNET-DE-ROCHEFORT					3 - Modérée
3221	SAINT-BONNET-TRONCAIS					2 - Faible
3222	SAINT-CAPRAIS					2 - Faible
3223	SAINT-CHRISTOPHE					2 - Faible
3224	SAINT-CLEMENT					2 - Faible
3225	ST-DESIRE					2 - Faible
3226	SAINT-DIDIER-EN-DONJON					2 - Faible
3227	ST-DIDIER-LA-FORET					2 - Faible
3228	SAINT-ELOY-D'ALLIER					2 - Faible
3229	SAINT-ENNEMOND					2 - Faible
3230	SAINT-ETIENNE-DE-VICQ					2 - Faible
3231	SAINT-FARGEOL					2 - Faible
3232	ST FELIX		RGA			2 - Faible
3233	ST-GENEST		I			2 - Faible
3234	SAINT-GERAND-DE-VAUX					2 - Faible
3235	ST-GERAND-LE-PUY					2 - Faible
3237	ST-GERMAIN-DE-SALLES		I			3 - Modérée
3236	ST-GERMAIN-DES-FOSSES		I - RGA			2 - Faible
3238	ST-HILAIRE					2 - Faible
3239	SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE					2 - Faible
3240	SAINT-LEON					2 - Faible
3241	ST-LEOPARDIN-D'AUGY		I			2 - Faible
3242	ST-LOUP		I			2 - Faible
3244	SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT					2 - Faible
3243	ST-MARCEL EN MURAT					2 - Faible
3245	ST-MARTIN-DES-LAIS		I			2 - Faible
3246	SAINT-MARTINIEU					2 - Faible
3247	SAINT-MENOUX					2 - Faible
3248	SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS					2 - Faible
3249	SAINT-PALAIS					2 - Faible
3250	SAINT-PIERRE-LAVAL					2 - Faible

N° INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR Technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
3251	SAINT-PLAISIR					2 - Faible
3252	SAINT-PONT					2 - Faible
3253	SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE					2 - Faible
3254	ST-POURCAIN/SIOULE		I			2 - Faible
3255	SAINT-PRIEST-D'ANDELOT					3 - Modérée
3256	SAINT-PRIEST-EN-MURAT					2 - Faible
3257	ST-PRIX		I			2 - Faible
3258	ST-REMY-EN-ROLLAT		I - RGA			2 - Faible
3259	SAINT-SAUVIER					2 - Faible
3260	SAINT-SORNIN					2 - Faible
3261	STE-THERENCE		I			2 - Faible
3262	ST-VICTOR		I			2 - Faible
3263	SAINT-VOIR					2 - Faible
3264	ST-YORRE		I - RGA			2 - Faible
3265	SALIGNY-SUR-ROUDON					2 - Faible
3266	SANSSAT		RGA			2 - Faible
3267	SAULCET					2 - Faible
3268	SAULZET		RGA			3 - Modérée
3269	SAUVAGNY					2 - Faible
3270	SAZERET					2 - Faible
3271	SERBANNES		RGA			3 - Modérée
3272	SERVILLY					2 - Faible
3273	SEUILLET					2 - Faible
3274	SORBIER					2 - Faible
3275	SOUVIGNY					2 - Faible
3276	SUSSAT					3 - Modérée
3277	TARGET					2 - Faible
3278	TAXAT-SENAT					2 - Faible
3279	TEILLET-ARGENTY		I			2 - Faible
3280	TERJAT					2 - Faible
3281	LE THEIL					2 - Faible
3282	THENEUILLE					2 - Faible
3283	THIEL/ACOLIN					2 - Faible
3284	THIONNE					2 - Faible
3285	TORTEZAIS					2 - Faible
3286	TOULON/ALLIER		I			2 - Faible
3287	TREBAN					2 - Faible
3288	TREIGNAT					2 - Faible
3289	TRETEAU					2 - Faible
3290	TREVOL		I			2 - Faible
3291	TREZELLES					2 - Faible
3292	TRONGET					2 - Faible
3293	URCAY		I			2 - Faible
3294	USSEL-D'ALLIER					2 - Faible
3295	VALIGNAT					3 - Modérée
3296	VALIGNY					2 - Faible
3297	VALLON-EN-SULLY		I			2 - Faible
3298	VARENNES/ALLIER		I			2 - Faible
3299	VARENNES-SUR-TECHE					2 - Faible
3300	VAUMAS					2 - Faible
3301	VAUX		I			2 - Faible
3302	VEAUCE					3 - Modérée
3303	VENAS					2 - Faible
3304	VENDAT					2 - Faible
3305	VERNEIX					2 - Faible
3306	VERNET (LE)		RGA			2 - Faible
3307	VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS					2 - Faible
3308	VERNUSSE					2 - Faible
3309	VEURDRE (LE)		I			2 - Faible
3310	VICHY		I - RGA			2 - Faible
3311	VICQ					3 - Modérée
3312	VIEURE					2 - Faible
3313	LE VILHAIN					2 - Faible
3314	VILLEBRET		I			2 - Faible
3315	VILLEFRANCHE D'ALLIER					2 - Faible
3316	VILLENEUVE/ALLIER		I			2 - Faible
3317	VIPLAIX					2 - Faible
3318	VITRAY					2 - Faible
3319	VOUSSAC					2 - Faible
3320	YGRANDE					2 - Faible
3321	YZEURE					2 - Faible

PPR Plan de prévention des risques ou assimilé
 I Inondation
 RGA Retrait-Gonflement des Argiles
 MVT Mouvement de Terrain
 T Risque Technologique
 Mines Risques miniers

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Bureau : Prévention des Risques

N° 2037/2016 du 04 JUL. 2016

ARRÊTÉ

**relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques
majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers situés sur la commune de Hérisson**

Le Préfet de l'Allier,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5, R125-10, R125-23 à R125-27, R563-2 à R563-7 et D563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L271-4, L271-5 et R111-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2038/2016 du 04 JUL. 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 76/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Hérisson ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 278/2016 du 2 février 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR) Mouvements de Terrain concernant la commune de Hérisson ;

Considérant l'obligation faite aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers d'informer leurs acquéreurs et locataires des risques majeurs auxquels sont exposés leurs biens ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Hérisson sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 76/2015 du 7 janvier 2015.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

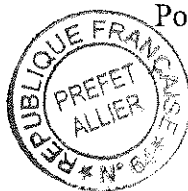
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Le secrétaire général, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs des services régionaux et départementaux et le maire de Hérisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 04 JUL. 2016



Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,


Christophe HÉRIARD



Dossier Communal d'Information

***à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels et technologiques***

Commune d'HERISSON

Contenu du dossier

- Fiche communale d'informations sur les risques naturels et technologiques et ses pièces jointes :
 - Sismicité : Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
 - PPRi Hérisson approuvé le 29/11/1999
 - extrait du zonage réglementaire
 - note de présentation
 - règlement
 - PPR Mvt Hérisson approuvé le 02/02/2016
 - extrait du zonage réglementaire
 - note de présentation
 - règlement

Les documents réglementaires sont consultables en mairie
ou sur le site internet des services de l'état depuis le lien suivant:

<http://www.allier.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-a485.html>

Commune d'HERISSON

Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2037/2016

du : 04/07/2016

mis à jour le :

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn :

oui

☒

non

☐

- PPRi Hérisson : approuvé

date : 29/11/1999

aléa : Inondation

- PPR Mvt Hérisson : approuvé

date : 02/02/2016

aléa : Mouvement de terrain

Les documents de référence sont * :

- Arrêté préfectoral d'approbation n° 7742/3/1999 du 29/11/1999

Consultable sur Internet

☒

- Arrêté préfectoral d'approbation n° 278/2016 du 02/02/2016

Consultable sur Internet

☒

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPRm]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm :

oui

☐

non

☒

Les documents de référence sont * :

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt :

oui

☐

non

☒

Les documents de référence sont * :

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité :

Forte
Zone 5

☐

Moyenne
Zone 4

☐

Modérée
Zone 3

☐

Faible
Zone 2

☒

Très faible
Zone 1

☐

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

- PPRi Hérisson: synthèse du zonage réglementaire approuvé le 29 novembre 1999

- PPR Mvt Hérisson: Périmètre du PPR Mouvement de terrain approuvé le 02/02/2016

- Carte départementale d'aléa sismique

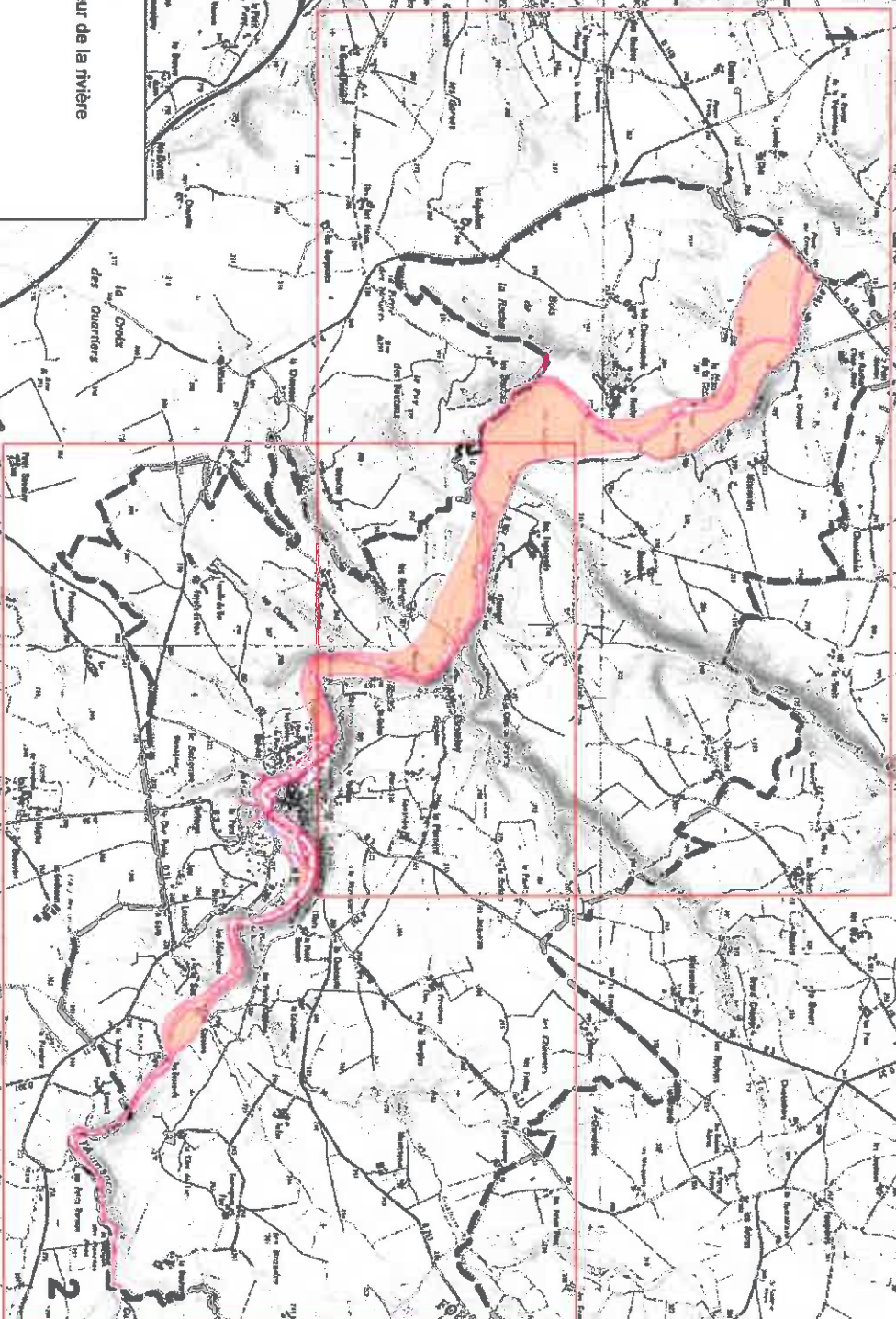
7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

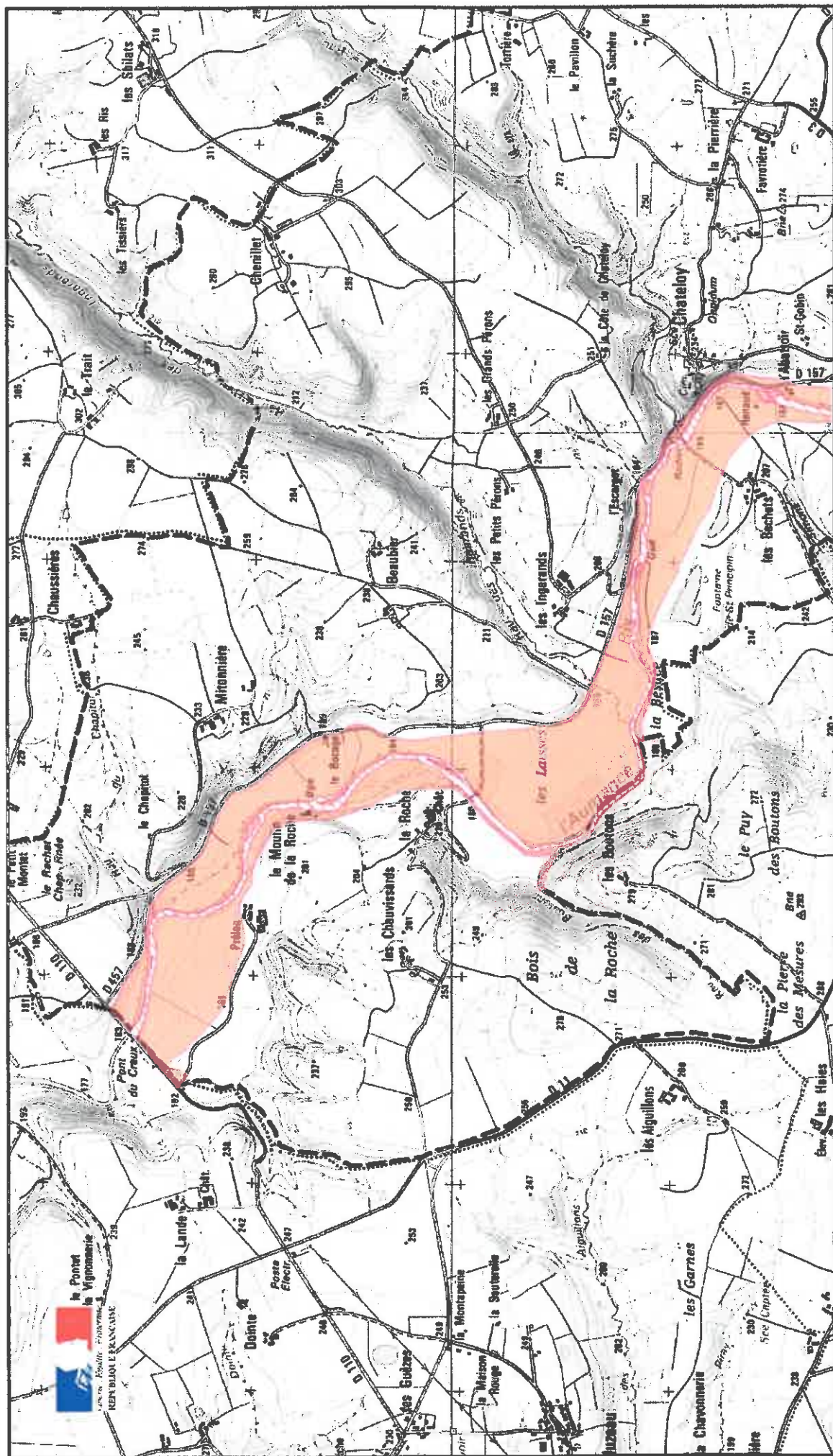
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



Cartographie des zones du risque majeur inondation commune de Hérisson

- Legende**
- Zone 1 et lit mineur de la rivière
 - Zone 2
 - Zone 3
 - Zone 4 : Champs d'expansion des crues
 - Limite communale



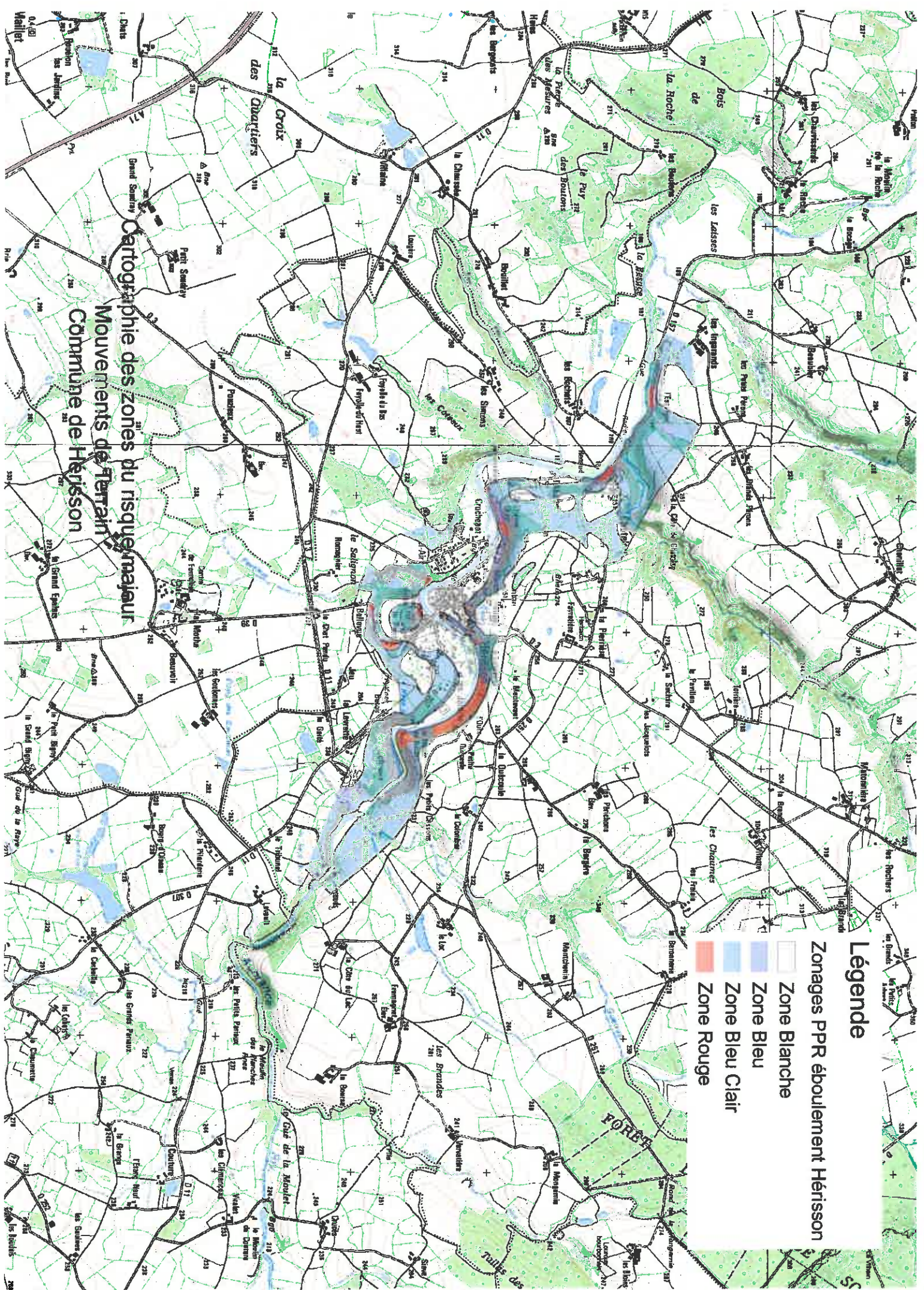


Cartographie des zones du risque majeur inondation commune de Hérissou

Fond cartographique SCAN250IGN PARIS 1998
Source DDT03
créé en mars 2014

1/2

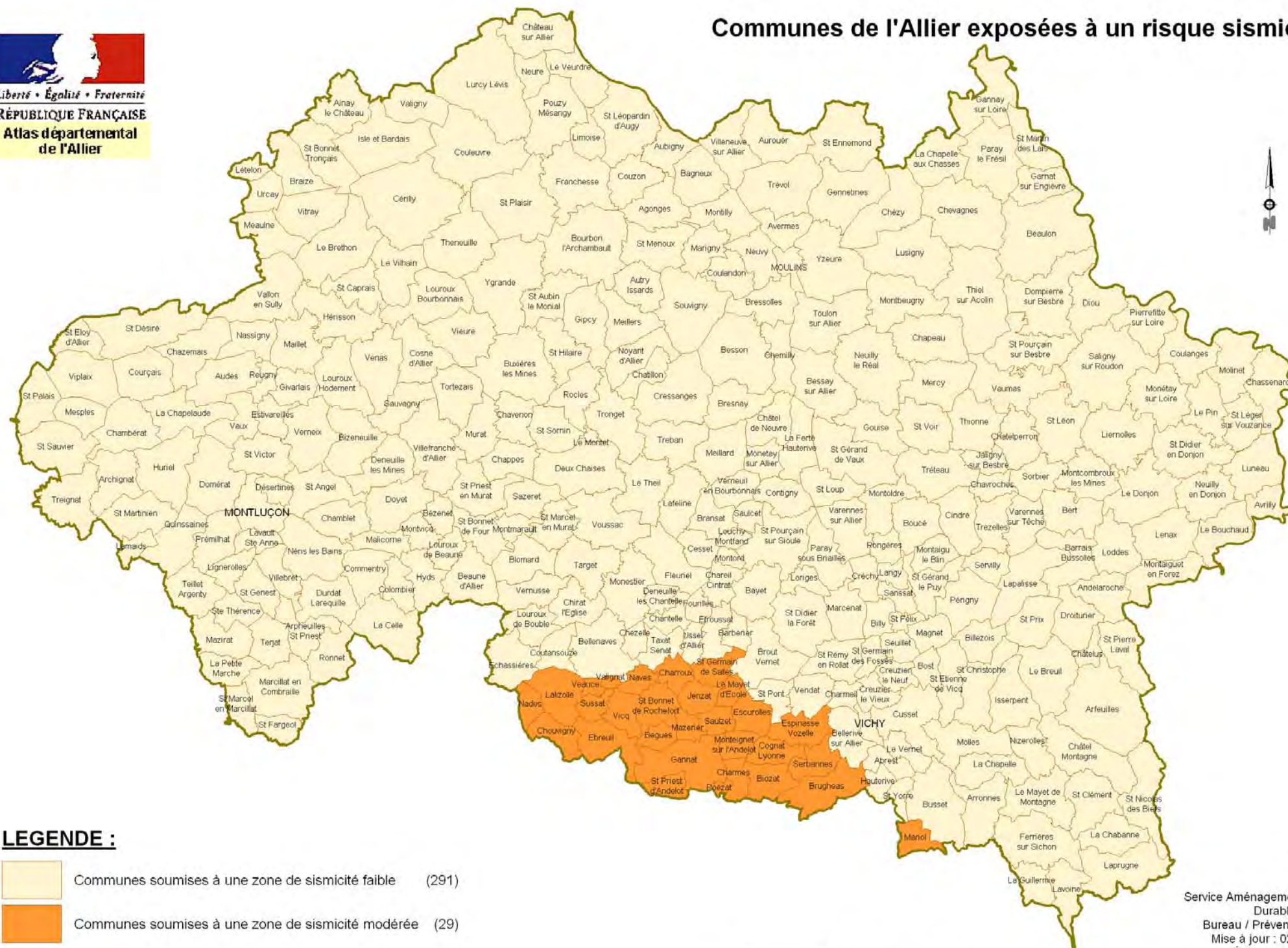
- Legende**
- Zone 1 et lit mineur de la rivière
 - Zone 2
 - Zone 3
 - Zone 4 : Champs d'expansion des crues
 - Limite communale



Légende **Zonages PPR éboulement Hérisson**

- Zone Blanche
- Zone Bleu
- Zone Bleu Clair
- Zone Rouge

Communes de l'Allier exposées à un risque sismique



D.D.T. 03

Source :
Service Aménagement et Urbanisme
Durable des Territoires
Bureau / Prévention des Risques
Mise à jour : 02 novembre 2010
Édition : 02 novembre 2010
Fond cartographique : Bdcarto IGN ©